



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instruction

Question écrite n° 42204

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les propositions de la mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) et singulièrement sur l'extrême lenteur des instructions judiciaires puisque, dans un dossier relatif à l'une des deux principales sectes, on vient d'atteindre dix-sept années dans le dossier parisien. Il lui demande si elle envisage de prendre des initiatives s'inspirant du rapport de la mission interministérielle pour améliorer le fonctionnement de la justice, en toute indépendance mais aussi en toute efficacité.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que si certaines lenteurs peuvent être déplorées dans le déroulement d'informations judiciaires dans le domaine sectaire, il doit être relevé que les enquêtes entreprises dans ce cadre sont longues et complexes et nécessitent de multiples investigations. Dans le cadre des perspectives d'amélioration de lutte contre le phénomène sectaire, il doit être rappelé que la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, a inséré, dans le code de procédure pénale, un nouvel article 2-17 qui donne la possibilité aux associations assistant les victimes des sectes de se constituer partie civile pour un certain nombre d'infractions lorsque l'action publique a été mise en mouvement par le ministère public ou la partie lésée. Enfin, l'Assemblée nationale a voté, en première lecture, le 22 juin 2000, une proposition de loi tendant à renforcer la prévention et la répression à l'encontre des groupements à caractère sectaire. Ce texte doit être examiné par le Sénat, en janvier 2001

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42204

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1259

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 336